



COMMUNE DE LE VAUD

GRAND RUE 4 – 1261 LE VAUD

Greffe
022 366 25 62
greffe@levaud.ch
www.levaud.ch

Au Conseil communal
de et à
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 19 mai 2025
SP/nj-10.03

Préavis municipal n° 28 / 2025

Arrêté d'imposition 2026

Délégué municipal : M. Sylvain Pécoud

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Avant-propos

Selon la Loi sur les impôts communaux, la Municipalité vous présente le préavis relatif au taux d'imposition pour l'année 2026.

Cet arrêté est valable durant une année civile.

But

Le taux d'imposition sert à lever l'impôt communal qui a pour but de :

- Couvrir les dépenses de fonctionnement de la Commune,
- Dégager une marge d'autofinancement pour nos investissements.

Il sert également, par obligation, à payer diverses politiques cantonales à travers la facture péréquative.

Indicateurs et prévisions

Pour fixer le taux d'imposition 2026, nous nous référons à des indicateurs et des prévisions.

Les indicateurs en notre possession sont de 2025 ou antérieurs et les prévisions sont par nature incertaines mais ils illustrent des tendances sur lesquelles nous nous appuyons.

	2021	2022	2023	2024	2025
Habitants au 31 décembre	1'387	1'411	1'413	1'374	-
Taux d'imposition	74	74	73	71	69
Valeur du point d'impôt péréquatif	69'597	69'611	70'800	75'090	-
Acomptes PP au 30 avril	2'080'000	1'870'000	2'565'000	2'180'000	1'900'000
Recettes fiscales dépendantes du taux d'imposition au 31 décembre	4'862'690	4'853'383	4'839'579	5'013'894	-
Dette brute au 31 décembre	9'504'925	9'103'025	8'677'625	7'645'500	-
Remboursement de la dette	355'900	401'900	425'400	1'032'125	737'500
Marge d'autofinancement	1'677'096	1'080'851	1'263'164	1'026'409	-

Emprunts

En 2025, un emprunt de CHF 328'000 sera bouclé et non reconduit.

Facture péréquative

La facture péréquative au sens large a "pesé" sur le fonctionnement 2024 pour un montant arrondi, selon décompte final provisoire, de CHF 2'546'000 soit 34 points d'impôt communal.

Les acomptes 2025 représentent un montant de CHF 2'220'000 dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise.

Pour information

L'impôt communal est calculé en pourcentage de l'impôt cantonal de base.

Le besoin de liquidités mensuelles pour couvrir les frais de fonctionnement communaux est de l'ordre du demi-million.

Le montant arrondi des intérêts de la dette au 31 décembre 2024 se monte à CHF 88'900.

Position municipale

Les résultats 2024 doivent être interprétés avec prudence.

Ils s'appuient sur les acomptes 2024, et non sur la taxation finale.

Après trois années de stabilité, la valeur du point d'impôt a augmenté d'environ 4'000 francs, alors même que la commune enregistrait une baisse de population.

Une telle évolution pourrait résulter d'une situation exceptionnelle, dont la durabilité reste incertaine.

Par ailleurs, les effets de la baisse de deux points supplémentaires votée pour 2025 ne sont pas encore mesurables.

En comparaison de nos voisins directs le taux actuel de 69 points représente une pression fiscale modérée, il conviendra donc d'en évaluer les effets réels sur les finances communales avant d'envisager tout changement.

Proposition

Au vu de :

- l'absence de données consolidées sur les effets de la baisse du taux à 69 points,
- l'évolution atypique de la valeur du point d'impôt, malgré une baisse de population,
- la nécessité de garantir la stabilité des recettes pour répondre aux charges récurrentes et aux investissements futurs,

la Municipalité propose de maintenir pour 2026 le taux d'imposition communal à 69 points de l'impôt cantonal de base.

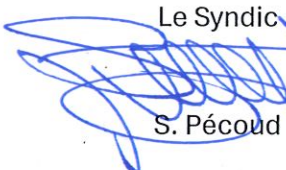
Concernant les autres rubriques, la Municipalité ne propose aucun changement.

Conclusions

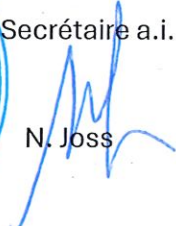
Fondé ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal d'accepter les décisions suivantes :

Vu	Le préavis municipal n° 28/2025, arrêté d'imposition 2026,
Où	le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce préavis,
Considérant	que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Décide	d'adopter le préavis municipal n° 28/2025, arrêté d'imposition 2026, au taux de 69 points de l'impôt cantonal de base,
Décide	de laisser les autres rubriques inchangées,
Décide	de transmettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 19 mai 2025,
Pour la Municipalité

Le Syndic

S. Pécoud



La Secrétaire a.i.

N. Joss

Annexe : projet d'arrêté d'imposition 2026